

deuxième degré option Gymnastique sportive

RNCP2749 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif deuxième degré de gymnastique sportive option masculine ou féminine exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant les supports techniques de gymnastique sportive dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière, au plan financier et politique, du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il accueille, perfectionne des gymnastes.

Il accompagne et encadre ces gymnastes en compétition.

Il oriente les gymnastes vers les filières compétitives adaptées à leurs capacités (filière nationale ou filière de préparation vers le haut niveau).

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation :

Il entraîne des gymnastes concourant sur des exercices libres. Ceux-ci répondent aux exigences techniques et au code de pointage en vigueur de la Fédération Internationale de Gymnastique.

Il forme des cadres sportifs.

Il conçoit des projets d'action de formation destinés à des cadres.

Il intervient en face à face pédagogique dans le cadre de la formation de cadres.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il anime l'équipe technique d'une structure sportive et peut parfois en assurer la direction technique.

Il contribue à l'organisation, la mise en place et l'évaluation des projets de la structure.

Il participe à l'animation sportive départementale, régionale.

Il promeut la pratique de la gymnastique sportive (en milieu scolaire, etc.).

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées :

1

Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée à l'âge et au niveau des gymnastes.

Mettre en place des organisations pédagogiques dans le respect de la sécurité des gymnastes.

Repérer les capacités des gymnastes afin de les orienter dans une filière d'accès au haut niveau.

Vérifier le bon état et s'assurer de la bonne utilisation du matériel.

Assurer les manipulations, aides et parades de manière efficace.

2

Maîtriser les composantes techniques, biomécaniques et musculaires des gestes en Gymnastique Artistique Masculine ou Gymnastique Artistique Féminine.

Maîtriser les principes et stratégies de composition des enchaînements de compétition dans le contexte national et international : réglementation technique des compétitions et code de pointage de Gymnastique Artistique Masculine ou de Gymnastique Artistique Féminine.

Proposer une progression pédagogique en vue de l'apprentissage de gestes de haut niveau aux différents agrès.

Concevoir la planification d'un entraînement en fonction d'objectifs compétitifs précis à plus ou moins long terme.

Mettre en œuvre des séances et cycles d'entraînement.

Démontrer les gestes techniques fondamentaux en Gymnastique Artistique Masculine ou de Gymnastique Artistique Féminine à des fins éducatives.

Construire des enchaînements de compétition à chaque agrès et des chorégraphies pour la Gymnastique Artistique Féminine.

Concevoir, mettre en œuvre et évaluer des actions de formation et de tutorat (objectifs, moyens, publics).

Utiliser des moyens, outils et organisations pédagogiques diversifiés.

Concevoir des supports et outils pédagogiques.

3

Coordonner l'équipe technique d'une structure.

Contribuer à la conception, à l'animation et l'évaluation de projets internes à la structure en relation avec les partenaires institutionnels.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'entraîneur-éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur de de gymnastique sportive spécialiste de Gymnastique Artistique Masculine ou Gymnastique Artistique Féminine Conseiller territorial des APS (sur concours).

Professeur de sport (sur concours).

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;
- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option gymnastique sportive, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option gymnastique sportive, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option gymnastique sportive.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2749/>